

MODÈLE D'ACCORD DE COOPÉRATION SUR LE SUIVI ET LE PARTAGE DES DONNÉES À DES FINS DE GESTION ET DE CONSERVATION DES TORTUES MARINES



ALan Rees, PhD
TURTLES FROM ABOVE, Plymouth, UK



Le réseau méditerranéen
des gestionnaires
d'Aires Marines Protégées

CITATION

Citation : Rees AF, Gallon S. 2023. Modèle d'accord de coopération sur le suivi et le partage des données à des fins de gestion et de conservation des tortues marines. Collection MedPAN. 29 pages

Auteur et autrice: ALan F Rees et Susan Gallon, MedPAN

Révisions : Pierre Vignes (MedPAN) et les membres du groupe de travail MedPAN sur les espèces mobiles, en particulier Charalampos Dimitriadis (NECCA), Hélène Labach (Miraceti), Antonios Mazaris (Université Aristote de Thessalonique), Laurent Sourbes (NECCA) et Milena Tempesta

Coordination: Susan Gallon, Emilie Grimaud et Pierre Vignes, MedPAN

ACRONYMES

UE Union européenne
GPS Géo-Positionnement par Satellite
AMP Aire marine protégée
MdC Mémoire de coopération
PA Protocole d'accord

NOS PARTENAIRES FINANCIERS



THE SIGRID RAUSING TRUST



Financé par la Fondation Hans Wilsdorf.

*Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. L'Union européenne et l'autorité qui l'a financée ne peuvent en être tenues responsables.

TABLE DES MATIÈRES

Comment utiliser le modèle de MdC

Introduction

Modèle de MdC

Appendice 1: Cadre de coopération

Annexe 1: Document de référence sur les protocoles d'accord du Parc National Marin de Zakynthos

Annexe 2: Composantes essentielles d'un PA

Annexe 3: Types de données susceptibles d'être exigés par l'autorité de l'AMP ; actions, fréquence générale des rapports et circonstances particulières

COMMENT UTILISER LE MODÈLE DE MDC

Ce document vise à fournir un modèle autonome de mémorandum de coopération entre une autorité de gestion d'AMP et un tiers qui entreprendra des actions de suivi scientifique pour l'autorité de l'AMP.

Le modèle commence à la page 6. Les différentes exigences en matière de données de suivi qui peuvent être insérées dans le MdC figurent à l'Annexe 3. En outre, l'Appendice 1 du présent document, un cadre de coopération, doit être jointe au MdC pour que toutes les parties comprennent le contexte de l'accord.

Dans le modèle de MdC, les crochets ([]) et le texte en italique qu'ils contiennent sont donnés à titre d'information et doivent être supprimés ou remplacés par les informations requises.



INTRODUCTION

Les documents précédents portant sur la mise en œuvre d'accords justes et équitables entre les autorités des AMP et les entités de suivi scientifique tierces ont établi plusieurs points, à savoir les circonstances communes autour de la nécessité d'un suivi scientifique par des parties autres que l'autorité de l'AMP, les attributs que les données doivent posséder et la façon dont les données peuvent être utilisées au mieux dans le contexte d'une utilisation appropriée et du respect des droits de propriété intellectuelle. Ce troisième document s'appuie sur ces documents pour présenter un modèle personnalisable de document de coopération ciblant spécifiquement la relation de travail entre les autorités des AMP et les tiers collectant des données pour la conservation des tortues marines.

Le style du modèle de coopération choisi est celui d'un mémorandum de coopération, qui est un document établi entre deux ou plusieurs parties exprimant l'intention de travailler vers un objectif déterminé en amont selon un ensemble de conditions établies, où les détails précis des accords de coopération peuvent être indiqués. Ils sont similaires aux protocoles d'accord qui sont couramment utilisés entre les autorités des AMP et les tiers, par exemple le Parc marin national de Zakynthos a adopté leur utilisation avec diverses parties et pas seulement pour le suivi scientifique ([Annexe 1](#)) et ils comprennent un ensemble standard de composantes ou d'articles ([Annexe 2](#)). La section principale de ce document est une présentation d'un modèle d'accord personnalisable pouvant être utilisé par les autorités des AMP pour couvrir un large éventail de thématiques relatives au suivi des tortues marines. De cette façon, l'autorité de l'AMP sera en mesure de réglementer les conditions générales liées à la fourniture en temps voulu des données collectées par les instituts de recherche, les universités ou les ONG, etc. qui sont utiles aux gestionnaires d'AMP pour la conservation des tortues marines.



MÉMORANDUM DE COOPÉRATION SUR LE SUIVI DES TORTUES MARINES (NIDIFICATION / EN MER) entre

[nom de l'autorité de l'AMP] et [nom du tiers]

Le présent mémorandum de coopération est établi entre :

[nom du tiers], représenté(e) par [nom du représentant du tiers], ci-après dénommé(e) « [nom abrégé tel que 'Uni Val' pour l'Université de Valence] »

Et

[nom de l'autorité de l'AMP], ci-après dénommé(e) « **l'hôte** », représenté(e) par [nom du représentant de l'autorité de l'AMP],

Considérant le but de **l'hôte** et son objectif global de garantir que les tortues marines au sein de l'AMP sont gérées de manière à obtenir des résultats efficaces en matière de conservation sur la base de données solides issues du suivi scientifique ;

Considérant la mission de **[utiliser le nom abrégé du tiers]** de suivre la présence des tortues marines dans la zone d'accueil à l'aide de protocoles scientifiques solides ;

Considérant les exigences actuelles de la DCSMM de l'UE et de la directive habitats en matière de rapports ;

Considérant les exigences actuelles de l'IMAP de la Convention de Barcelone en matière de rapports ;

Considérant ... [supprimer ou ajouter les accords contextuels adéquats, tels que les exigences nationales, le cas échéant].

[utiliser le nom abrégé du tiers] et **[nom de l'autorité de l'AMP]**, ci-après dénommé(e)s les parties, conviennent de ce qui suit :

Article I - Principes clés de la coopération

Pendant toute la durée du présent MdC, les parties susmentionnées conviennent de respecter les principes énoncés dans le cadre de coopération (Annexe 1). Elles contribueront, dans la mesure de leurs capacités, à remplir leurs engagements vis-à-vis du MdC et donneront un préavis suffisant si elles pensent ne pas pouvoir y parvenir, de sorte que des mesures alternatives puissent être planifiées et convenues. En outre, toutes les parties conviennent d'une communication ouverte et efficace dans le cadre de l'accord de façon à garantir l'identification et la mise en œuvre des options de gestion les plus efficaces et fondées sur des données probantes.



Article II - Rôles et responsabilités

L'hôte accepte de *[supprimer ou ajouter des éléments à la liste suivante selon le cas]* :

1. s'assurer que l'accès au(x) site(s) est accordé à **[utiliser le nom abrégé du tiers]** ;
2. gérer les menaces et adopter ou contrôler les procédures d'application contre les infractions aux règles de l'AMP ;
3. prendre en considération les preuves fournies par **[utiliser le nom abrégé du tiers]** pour améliorer la conservation grâce à des pratiques de gestion adaptative ;
4. soutenir et reconnaître la contribution de **[utiliser le nom abrégé du tiers]** aux travaux de l'AMP ;
5. représenter l'AMP lors d'événements nationaux et internationaux, en promouvant la collaboration et les actions réalisées au sein de l'aire ;
6. indemniser financièrement **[utiliser le nom abrégé du tiers]** à hauteur de *[préciser le montant dans la monnaie locale]*, pour le travail de suivi et de rapport entrepris conformément au présent MdC, après la remise du rapport final et des fichiers de données *[ou]* ne pas indemniser financièrement **[utiliser le nom abrégé du tiers]** pour le travail de suivi et de rapport entrepris conformément au présent MdC. *[supprimer la mention inutile]*

[utiliser le nom abrégé du tiers] accepte de *[supprimer ou ajouter un élément à la liste suivante selon le cas]* :

1. collecter et partager les données de suivi avec l'hôte comme défini dans le cadre de cet accord en termes de paramètres de données et de mécanismes de communication ;
2. effectuer le travail de suivi de manière professionnelle et scientifique ;
3. s'assurer que, lors de la communication avec des parties externes (individus ou organisations), les opinions exprimées sont comprises comme étant celles de **[utiliser le nom abrégé du tiers]** et pas nécessairement celles de l'hôte ;
4. contribuer positivement aux discussions sur les questions scientifiques et de conservation avec l'hôte, le cas échéant, dans le cadre des rôles reconnus (par exemple, en tant que collecteur de données de suivi, membre du groupe consultatif scientifique de l'AMP, etc.) ;
5. soutenir, lorsque cela est possible, l'hôte dans la gestion des questions de conservation urgentes et critiques, telles que la gestion des échouages massifs ou le suivi supplémentaire lorsque des dommages environnementaux délibérés sont en cours ;
6. réaliser le suivi et les rapports requis dans le cadre de ce MdC sans compensation financière de la part de l'hôte *[ou]* réaliser le suivi et les rapports requis dans le cadre de ce MdC en échange d'une compensation financière de *[spécifier le montant en monnaie locale]* de la part de l'hôte, payable après la remise du rapport final et des fichiers de données. *[supprimer la mention inutile]*

Article III - Domaines de coopération

Les données recueillies dans le cadre de cet accord seront considérées comme la propriété intellectuelle de l'organisation de suivi ; le partage, l'utilisation et le traitement des données étant acceptés conformément au code de conduite stipulé dans le cadre de coopération (Annexe 1). Toutes les données sont collectées selon des [méthodes normalisées internationalement reconnues](#) afin de garantir la production d'ensembles de données comparables et validés.

Les données de suivi que le tiers devra collecter et partager avec l'hôte sont les suivantes : *[sélectionner les données appropriées dans l'Annexe 3. Certains éléments sont indiqués à titre d'exemple]*

Données de nidification

1. Date et coordonnées GPS précises (ou point de triangulation normalisé) de chaque couvée, et date et emplacement (idéalement avec une précision de < 50 m) de chaque émergence sans nidification.
2. Événements susceptibles d'avoir eu un impact sur la réussite de l'incubation, par exemple, inondation, activité des prédateurs, etc.
3. Date d'éclosion pour chaque couvée.
4. Creusage des nids après éclosion pour déterminer la taille de la couvée, le succès de l'éclosion, le succès de l'émergence des éclosions. Creusage des nids dont l'éclosion n'a pas été enregistrée (après la période fixée) afin de déterminer les mêmes paramètres.
5. Mesures de gestion prises pour chaque nid, par exemple, grillage contre le piétinement, protection contre la prédation, déplacement pour éviter une inondation ou d'autres événements, protection contre la mauvaise orientation des émergentes. Preuve de prédation par nid (quel prédateur ?). Preuve de mauvaise orientation des émergentes par nid.
6. Suivi de l'environnement : études avant, pendant et après la saison pour détecter la pollution lumineuse, l'utilisation de la plage et les aménagements tels que les structures semi-permanentes comme les cabanes et les trottoirs de bois ou les structures permanentes.

Données d'échouage

1. Les données concernant l'espèce, la taille, l'état corporel et la localisation doivent être enregistrées pour chaque individu échoué avant qu'il ne soit éliminé de la manière exigée par la législation locale ou nationale.
2. La cause exacte de l'échouage doit être déterminée afin d'identifier les problèmes de gestion possibles tels que les prises accessoires de la pêche ou les blessures délibérées infligées aux tortues.
3. Des échantillons de tissus peuvent être prélevés à des fins d'archivage et d'analyse, et une nécropsie dirigée par un expert doit être réalisée, lorsque c'est possible, pour confirmer la cause de la mort des animaux échoués, qui peut ne pas être évidente à partir d'un simple examen externe.

Données en mer

1. Les données concernant l'espèce, la taille et la localisation doivent être enregistrées pour chaque individu observé. Pour les études effectuées dans l'eau, des mesures plus précises de la carapace et d'autres mesures supplémentaires (par exemple, la longueur de la queue) doivent être enregistrées.
2. Pour les études effectuées dans l'eau, toutes les blessures et les preuves d'interactions anthropiques négatives doivent également être enregistrées, par exemple les coupures dues à une hélice et l'enchevêtrement ou l'ingestion d'engins de pêche.
3. Les données concernant la présence et l'activité des bateaux doivent être enregistrées, en particulier lorsque des restrictions sont imposées à ces activités. Les données doivent indiquer la partie prenante, l'activité et la vitesse de déplacement, le nombre de bateaux et l'emplacement. Une attention particulière est accordée aux activités susceptibles de harceler les tortues.

Article IV - Rapports

Données

Le rapport des données de suivi par le tiers **[utiliser le nom abrégé]** doit avoir transmis une fois par mois pendant la saison de suivi définie¹ *[insérer la période considérée comme la saison de suivi]*, et un rapport partagé est remis sur une base annuelle une fois la période de suivi terminée.

Article V - Communication

Les communications et les réunions entre les parties doivent avoir lieu selon un calendrier prédéfini comme indiqué dans [Les tortues marines au sein des AMP : un guide de suivi et de gestion](#), et celles-ci doivent prendre la forme :

de réunions physiques entre les parties *[par exemple une fois par mois pendant la saison de suivi]*, de visioconférences et/ou téléconférences *[par exemple, une fois par semaine pendant la saison de suivi]*. En outre, les communications urgentes doivent se faire par le biais d'appels téléphoniques et de services de messagerie multimédia, pour partager des informations sensibles au facteur temps.

Article VI - Contacts directs

La personne responsable de la mise en œuvre du présent mémorandum de coopération au sein de **[utiliser le nom abrégé du tiers]** est *[Nom]*, joignable à l'adresse électronique *[adresse électronique]* et au numéro de téléphone portable *[numéro de téléphone portable]*. En cas d'urgence, lorsque le point de contact principal ne répond pas, son suppléant *[Nom]* peut être joint au *[numéro de téléphone portable]*. En outre, *[nom(s)]*

¹ La saison de suivi peut être une année civile, plus pertinente pour les programmes de suivi dans l'eau, ou la période estivale (de mai à septembre/octobre) pour les programmes de suivi de la nidification, ou toute autre période convenue d'un commun accord.

MÉ MORANDUM DE COOPÉRATION SUR LE SUIVI DES TORTUES MARINES

doit(doivent) être mis en copie de toute correspondance par courrier électronique en utilisant [adresse(s) électronique(s)].

La personne responsable de la mise en œuvre du présent accord de coopération pour le compte de l'hôte est [Nom], joignable à l'adresse électronique [adresse électronique] et au numéro de téléphone portable [numéro de portable]. En cas d'urgence, lorsque le point de contact principal ne répond pas, son suppléant [Nom] peut être joint au [numéro de téléphone portable]. En outre, [nom(s)] doit(doivent) être mis en copie de toute correspondance par courrier électronique en utilisant [adresse(s) électronique(s)]. Tout changement concernant la personne responsable de la mise en œuvre du présent accord sera communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article VII - Validité du mémorandum de coopération

Le présent mémorandum de coopération est établi pour une période de [préciser le nombre d'années] ans (à compter de la date de signature).

Chacune des deux parties peut mettre fin au présent mémorandum de coopération ou demander des modifications en notifiant l'autre partie par écrit au moins un mois à l'avance.

En cas de violation substantielle de l'accord ou du code de conduite (voir Annexe 1), l'hôte peut mettre fin à l'application du MdC avec un préavis d'au moins deux semaines. Toutes les données recueillies jusqu'à ce moment-là devront être transmises à l'hôte. La dénonciation du MdC [entraînera/pourra entraîner] la perte par le tiers de l'autorisation d'entreprendre le suivi, conformément au cadre juridique spécifique existant dans le cadre de l'AMP.

En cas de violation substantielle de l'accord de la part de l'hôte, le tiers peut suspendre le partage des données de suivi non sensibles au facteur temps jusqu'à ce que la situation soit résolue. Cependant, le tiers doit s'assurer que les questions sensibles au facteur temps, par exemple celles liées à des menaces graves et à des problèmes survenant dans l'AMP, sont toujours communiquées rapidement à l'hôte afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent.

Le présent accord de coopération a été signé en anglais en deux exemplaires originaux, chacune des parties en détenant un.

Pour [utiliser le nom abrégé du tiers] :

Pour l'hôte :

[nom du représentant du tiers]

[nom du représentant de l'autorité de l'AMP]

Date :

Date :

APPENDIX 1: CADRE DE COOPÉRATION POUR LE SUIVI ET LE PARTAGE DES DONNÉES POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES MOBILES

CITATION

Citation: Rees AF, Gallon S. 2023. Citation : Rees A, Gallon S. 2023. Cadre de coopération pour le suivi et le partage des données pour la gestion et la conservation des espèces mobiles. Collection MedPAN. 9 pages

Auteur et autrice: Alan Rees and Susan Gallon, MedPAN

Révisions: Révisions : Pierre Vignes (MedPAN) et les membres du groupe de travail MedPAN sur les espèces mobiles, en particulier Charalampos Dimitriadis (NECCA), Hélène Labach (Miraceti), Antonios Mazaris (Université Aristote de Thessalonique), Laurent Sourbes (NECCA) et Milena Tempesta.

Coordination: Susan Gallon, Emilie Grimaud et Pierre Vignes, MedPAN

ACRONYMES

UE: Union européenne

DH: Directive habitats

IMAP: Programme de surveillance intégrée

PI: Propriété intellectuelle

AMP: Aire marine protégée

DCSMM: Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

ONG: Organisation non gouvernementale

[This Framework of Cooperation is available for downloading](#)



CADRE DE COOPÉRATION

Objectif du cadre

Parmi les vertébrés marins protégés les plus présents dans la mer Méditerranée, tels que les cétacés, les oiseaux marins et les tortues marines, certains sont des espèces très mobiles. Elles se caractérisent par de vastes domaines vitaux et de longues migrations. Certaines sont de grandes espèces prédatrices qui jouent un rôle important dans les écosystèmes marins et sont considérées comme des « espèces focales marines ». Leur état est un indicateur important des écosystèmes marins, qui reflète les processus océanographiques et les pressions anthropiques. Voyageant à travers les eaux territoriales, les zones économiques exclusives et les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, les espèces mobiles traversent, au cours de leur vie, des législations et des cadres de gestion en évolution constante. Ces mouvements migratoires relient géographiquement différents lieux et facteurs de stress dans des écosystèmes éloignés. Cela met en évidence le défi de leur conservation qui nécessite des actions coordonnées à différentes échelles par de nombreuses nations, organisations internationales et régionales et parties prenantes. Les enjeux de conservation des espèces très mobiles soulignent clairement la valeur ajoutée des approches basées sur les réseaux de suivi et de gestion à travers les AMP méditerranéennes : les espèces très mobiles engagent les AMP dans une forme de « solidarité écologique » et dans des collaborations au-delà du niveau local¹.



© Renaud Dupuy de la Grandrive

¹Actes de l'atelier régional d'échange d'expérience 2019 : Gérer les espèces très mobiles dans les AMP de Méditerranée. MedPAN. Collection. 62 pages

L'objectif de ce document est de définir un accord de travail synergique entre deux ou plusieurs parties afin de collecter des informations et des données qui contribuent à la conservation et à la gestion de ces espèces mobiles à l'échelle locale, nationale et régionale.

Les données biologiques recueillies doivent être mises à disposition et utilisées pour contribuer aux projets nationaux et internationaux de rapport et d'évaluation, tels que la DCSMM de l'UE et l'IMAP de la Convention de Barcelone. D'autres types de données relatives à l'habitat, telles que les impacts environnementaux et anthropogéniques, ou bien encore relatives aux violations potentielles des règles et réglementations locales peuvent également être collectées pour contribuer à une gestion efficace des AMP.

Toutes les parties doivent accepter que le travail effectué ne vise pas en premier lieu à obtenir une reconnaissance individuelle, institutionnelle ou un statut qui pourrait entraîner une concurrence et entraver la coopération, mais qu'il vise avant tout à favoriser la conservation des espèces à large domaine vital et des habitats qu'elles occupent.

Les partenaires et leurs rôles

Les partenaires au sein d'un cadre de coopération peuvent être divers (universités, ONG environnementales, coopératives de pêcheurs, etc.), mais l'autorité de l'AMP est le seul partenaire qui aura la responsabilité légale de la gestion du site et qui, par conséquent, aura le dernier mot sur le travail à effectuer sur le site et sur les types d'informations à prioriser. S'il est constaté que le partenaire ne peut pas être considéré comme fiable pour la collecte et le partage des données, d'autres partenaires devront être recherchés.

L'importance des informations/données

Au cœur de toutes les collaborations scientifiques au sein d'une AMP et dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces se trouvent l'acquisition et le traitement corrects des informations/données, qui constituent la base des pratiques de conservation et de gestion fondées sur des preuves et qui peuvent être exigées par les directives nationales et internationales (DCSMM/DH/IMAP). En supposant que toutes les données collectées soient pertinentes, il existe cinq piliers interdépendants sur lesquels repose une collaboration réussie : la qualité, la communication, l'appropriation, l'utilisation et le partage.

CODE DE CONDUITE

Compte tenu des formalités susmentionnées selon lesquelles un cadre de coopération est convenu, les conditions suivantes doivent être acceptées par toutes les parties dans le cadre d'un code de conduite général.

Toutes les activités menées par les partenaires dans les limites du cadre doivent être entreprises selon des normes éthiques élevées, dans le respect du bien-être des espèces et des environnements étudiés et des droits des personnes et des institutions impliquées, en adhérant à toutes les règles et réglementations pertinentes aux niveaux local, national et international.

Qualité des données

Les exigences en matière de suivi scientifique seront déterminées en fonction des besoins de l'AMP, dans le contexte de la gestion des espèces marines mobiles et des exigences en matière de communication des données.

Les paramètres de données spécifiques stipulés par l'AMP seront acquis par l'organisation de suivi en veillant au respect des six caractéristiques de la qualité : exhaustivité, unicité, cohérence, ponctualité, validité et précision. Pour être valables et comparables d'un endroit à un autre, ces données doivent être recueillies selon des protocoles normalisés. Les données peuvent ne pas être parfaites, mais elles doivent être collectées de manière normalisée, car elles seront d'une importance cruciale pour réaliser des analyses efficaces et une interprétation holistique de l'état des différentes populations d'espèces mobiles.



Communication des données

Sur un site spécifique, les données doivent être communiquées aux autorités de l'AMP en temps utile. Par exemple, les rapports de suivi saisonniers préprogrammés et les bases de données doivent être fournis en temps opportun et les données sensibles au temps, telles que les échouages d'animaux et les menaces graves, doivent être communiquées immédiatement.

Les canaux de communication seront déterminés en amont et devront être respectés. Dans l'idéal, un seul point de contact sera désigné (avec des suppléants) pour chaque partie. Par exemple, les rapports programmés seront envoyés par e-mail à une seule messagerie et les communications urgentes se feront via des numéros de téléphone portables spécifiés.

Toute demande de communication de données exceptionnelle justifiée doit être satisfaite dans un délai déterminé par l'urgence du besoin. Les demandes de communication de données non essentielles seront traitées de manière professionnelle et obtiendront une réponse dans un délai convenu d'un commun accord.

Concernant la répartition des espèces, la communication saisonnière programmée de la synthèse des données de suivi doit être complétée par une communication ad hoc pour toute question urgente lorsque les situations sont susceptibles d'avoir un impact sur l'espèce étudiée par plusieurs parties prenantes ou lorsque l'expertise du groupe de parties prenantes est sollicitée.

Propriété des données

Les paramètres de données spécifiques collectés en vue d'être utilisés par l'autorité de l'AMP resteront la propriété intellectuelle de la partie chargée du suivi, les droits de chaque partie étant détaillés dans les sections relatives à l'utilisation et au partage des données. Une situation de copropriété des données spécifiques intervient si l'autorité de l'AMP contribue de manière significative, financièrement ou par ses efforts sur le terrain, au processus d'acquisition des données. Indépendamment de la propriété, toutes les parties doivent valider le fait que les données sont recueillies dans le but d'une gestion efficace des espèces mobiles et qu'elles doivent être disponibles à cette fin. De plus, il convient de noter que la collecte de données financée par l'UE et certains organismes nationaux et internationaux doit être en libre accès et donc disponible pour tout citoyen de l'UE, ce qui peut prévaloir sur les accords d'utilisation et de partage des données suggérés ci-dessous.

Utilisation des données

L'hypothèse fondamentale ici est que les informations recueillies en un lieu donné sont mises à disposition afin d'améliorer l'état de conservation des espèces mobiles, non seulement sur ce site, mais aussi dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.

Au sein des AMP, toutes les parties peuvent utiliser les données spécifiées comme collectées pour l'autorité de l'AMP dans leurs propres explorations et analyses de données internes.

Les propriétaires des données peuvent publier des rapports, des articles et des documents évalués par des pairs, etc. en citant les autres parties impliquées. Par exemple, la partie chargée du suivi scientifique peut publier les données en indiquant qu'elles ont été collectées dans le cadre d'un accord avec l'autorité de l'AMP.

Lorsque la propriété des données est partagée entre le groupe de suivi scientifique et l'autorité de l'AMP, les deux parties doivent valider la production et être désignées co-auteurs.

Les autorités des AMP qui souhaitent publier des données appartenant au groupe de suivi scientifique doivent d'abord obtenir une autorisation et demander au tiers d'apporter sa contribution en tant que co-auteur. Lorsque la publication ne comporte que des synthèses et pas de données brutes ou de statistiques connexes, comme dans les documents de vulgarisation, seule une mention nominative du propriétaire des données comme source des données est requise.

Les autorités des AMP qui souhaitent recruter d'autres tiers pour des analyses et des rapports spécifiques doivent le faire avec l'accord du (co)propriétaire des données et les résultats doivent être vus, commentés, acceptés et corédigés par toutes les parties

Partage des données

Le partage des données synthétisées en vue de contribuer aux initiatives nationales et aux cadres de suivi internationaux (tels que la DCSMM et l'IMAP) doit être une évidence et la propriété des données doit être indiquée dans les métadonnées de l'ensemble de données soumis.

Les données ne doivent pas être partagées avec des tiers sans l'accord de tous les propriétaires des données, cela inclut le partage avec un tiers pour compléter l'analyse et le rapport qui ne seront utilisés que par les parties associées au cadre de coopération.

Les données doivent être disponibles en vue d'être partagées avec les autorités des AMP compétentes et les parties prenantes, en mentionnant toutes les parties concernées, sauf dans de rares cas où il existe de bonnes raisons de ne pas le faire, par exemple si le destinataire prévu a de mauvais antécédents en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et ne mentionne pas les sources de données. Le propriétaire des données doit être informé de l'intention de partager les données et doit l'accepter, sauf s'il peut présenter de solides arguments contraires. Voici quelques exemples de partage de données : 1) l'AMP connaît une vague d'échouages d'animaux dont la cause est connue ou inconnue, l'autorité de l'AMP peut légitimement vouloir partager cette information avec d'autres autorités d'AMP afin de mieux comprendre la gravité de la menace et de déterminer la meilleure réponse de gestion, ou 2) le réseau méditerranéen des gestionnaires d'AMP souhaite évaluer son efficacité à faire face à une certaine menace ou identifier la prévalence de différentes menaces dans la région afin de mettre en évidence les problèmes et de renforcer les mesures de conservation, l'autorité de l'AMP doit donc être en mesure de partager des données spécifiques qui contribuent à ces analyses.

Les propriétaires des données doivent fortement envisager de télécharger les ensembles de données de suivi sur un portail en ligne pour l'archivage, la clarification de la propriété et la simplification des droits d'accès à ces données durement collectées. Ces portails comprennent OBIS-SEAMAP (<https://seamap.env.duke.edu/>) pour les données géoréférencées et Dryad (<https://datadryad.org/>) pour tout type de données, quel que soit le format.



Annexe 1 - Document de référence sur les protocoles d'accord du Parc National Marin de Zakynthos

[Traduit du grec]

Le Parc Marin National de Zakynthos a signé des accords de coopération/protocoles d'accord avec des entreprises locales et des associations liées aux excursions en bateau, au développement de l'activité de plongée, à la pêche dans l'AMP, au suivi/enregistrement de l'activité de reproduction de la tortue marine *Caretta caretta* et à l'information/sensibilisation du public. La plupart de ces PA sont révisés, renouvelés et signés chaque année, à l'exception de ceux concernant le suivi, qui sont renouvelés et signés tous les deux ou trois ans en fonction de l'autre partie (organisation). À moins que l'accord ne produise pas les résultats attendus, auquel cas il n'est pas renouvelé.

Le PA du Parc Marin National de Zakynthos se compose de cinq parties principales :

1. **Contexte** de chaque partie et champ d'application général du présent PA.
2. **Principes clés de la collaboration.** Les parties reconnaissent la déclaration de principes suivante pour guider leur collaboration dans le cadre de cet accord. Principaux objectifs de la coopération entre les deux parties.
3. **Obligations de chaque partie** (les parties peuvent être plus de deux, par exemple les gestionnaires d'AMP, les organisations à but non lucratif et l'université). Activités et obligations spécifiques détaillées dans le but de mettre en œuvre des méthodologies harmonisées et/ou des mesures d'atténuation.
4. **Obligations du Parc Marin National de Zakynthos**
5. **Dispositions finales**

Cette section mentionne les éléments suivants :

- Les parties conviennent d'organiser des appels réguliers pour évoquer les avancées et planifier les activités.
- Propriété des données. Il s'agit d'une partie très importante qui autorise, dans le cadre de cet accord, la communication de toute information (correspondance, dossiers, méthodologies, données ou informations sensibles et généralement inconnues du public) signalée comme « confidentielle » ou « étant propriété de », d'une partie à l'autre.

- Coordination. En vue d'atteindre les objectifs de cet accord, chaque partie désignera une personne pour représenter son organisation et coordonner la mise en œuvre des activités.
- Durée du PA
- Prolongation de l'accord
- Dénonciation du PA

Obligations de l'autre partie concernant les tortues marines.

Les principaux objectifs de la coopération entre les deux parties sont la promotion du développement touristique durable par l'adoption d'une stratégie commune à long terme pour la zone couverte par le Parc Marin National de Zakynthos, le respect de la législation et la révision des pratiques commerciales existantes, par la création de collaborations entre le Parc Marin National de Zakynthos et les entrepreneurs engagés professionnellement dans les excursions en mer, la pêche, la plongée, le tourisme côtier, etc. Ces coopérations visent à créer un écotourisme qui promeut la protection et la gestion des tortues marines. Le « sous-traitant » est informé et veille à l'application des règles décrites dans le guide « Principes de développement des activités écotouristiques » ainsi que dans le guide « Observation des tortues marines *Caretta caretta* dans la zone maritime du Parc Marin National de Zakynthos ». Une attention particulière doit être accordée au respect des limitations de vitesse, à l'interdiction de l'ancrage, au respect de la législation sur la pollution marine et terrestre (évacuation des eaux usées, déchets solides, etc.) ainsi qu'à la protection de la faune et de la flore.

En cas d'observation de tortues marines, le « Code d'observation de la tortue marine *Caretta caretta* » doit être respecté par la partie.

Une attention particulière doit être accordée à l'observation des tortues marines *Caretta caretta* après la mi-août, en raison du petit nombre de tortues restant dans la zone marine du Parc Marin National de Zakynthos. Leur détection est plus difficile et l'on observe des phénomènes de surpopulation et de violation des règles citées ci-dessus, augmentant les niveaux de stress de l'animal et le risque de blessure.

L'autre partie est tenue d'assister, chaque année, à une réunion d'information qui sera organisée par le Parc Marin National de Zakynthos avant le début de la saison estivale. En outre, l'« autre partie » a l'obligation de participer à une réunion qui aura lieu à la fin de la saison estivale et avant la fin du présent accord, afin de présenter et de rendre compte brièvement des principaux aspects de son activité (nombre de clients, nombre de circuits, problèmes, commentaires, suggestions) ainsi que d'autres actions qu'elle a pu entreprendre.

L'« autre partie » s'engage à participer aux séminaires de formation qui seront organisés par le Parc Marin National de Zakynthos afin d'informer et de sensibiliser davantage les participants à des questions telles que la législation existante, les principes du développement touristique durable, les instructions du code de bonne conduite « Observation des tortues marines », la biologie des tortues marines, l'identification des comportements spécifiques (état de stress), l'identification des caractéristiques spécifiques (la taille, le sexe, etc.), les instructions permettant de libérer les tortues prises dans des engins de pêche, les mesures à prendre pour réduire les menaces existantes pour les tortues marines et l'environnement (par exemple les émissions polluantes), les techniques pour augmenter l'attractivité du produit en fournissant une expérience éducative et récréative de haute qualité, etc.

Le Parc Marin National de Zakynthos s'engage à informer les autres parties des « Instructions pour les tortues marines prises dans les engins de pêche » et de l'application de ces instructions en cas de découverte d'une tortue blessée. En cas de découverte d'une tortue piégée et/ou blessée, l'« autre partie » en informera immédiatement le Parc Marin National de Zakynthos afin que celui-ci puisse intervenir et contribuer au sauvetage des tortues.

L'« autre partie » s'engage à enregistrer des données sur les principales composantes de cette activité (nom du bateau, numéro d'immatriculation, heure et port de départ, durée de l'activité, nombre de clients par circuit, présentation du circuit en mer avec enregistrement des coordonnées géographiques, problèmes, observations, etc.) pour chaque circuit effectué. L'« autre partie » doit également contribuer à la gestion efficace des tortues marines, en enregistrant pour chaque circuit les données relatives au nombre d'observations, à leurs principales caractéristiques (taille, sexe, statut), au comportement qu'elles adoptent pendant l'observation (signes de harcèlement), ainsi que les coordonnées géographiques des tortues ayant été observées. Ces données seront enregistrées par l'opérateur du bateau qui remplira un formulaire fourni par le Parc Marin National de Zakynthos. Les formulaires remplis seront collectés chaque semaine par le personnel du Parc Marin National de Zakynthos. L'enregistrement des données susmentionnées fait partie intégrante du présent accord.

L'« autre partie » doit également contribuer à la stratégie de développement durable et à la gestion efficace de l'écotourisme dans la zone couverte par le Parc Marin National de Zakynthos, en répondant aux questionnaires du Parc Marin National de Zakynthos (deux fois au cours de la saison touristique), et en distribuant aux participants de chaque activité des questionnaires spéciaux. Les questionnaires remplis seront collectés chaque semaine par le personnel du Parc Marin National de Zakynthos.

L'« autre partie » informera ses clients des principales caractéristiques de l'AMP du Parc Marin National de Zakynthos, du régime de protection et des espèces protégées, du « Code d'observation de la tortue marine » et distribuera le matériel d'information qu'elle recevra du Parc Marin National de Zakynthos. Elle devra également installer un panneau comprenant une carte de présentation de la zone terrestre et marine de l'AMP du Parc Marin National de Zakynthos et son statut de protection, ainsi que le symbole des activités écotouristiques du Parc Marin National de Zakynthos. Enfin, le « Code d'observation de la tortue marine *Caretta caretta* » doit être affiché à un endroit bien visible, tant au niveau de l'aire de réception des clients que sur le bateau.

Dans certains cas, l'« autre partie » devra accepter la présence du personnel du Parc Marin National de Zakynthos ou d'un autre partenaire certifié pendant l'excursion, dans le but de fournir une information plus complète à ses clients.



Annexe 2 - Composantes essentielles d'un PA

Le texte suivant est tiré de :

<https://www.ntc.blm.gov/krc/uploads/641/MOU-Essential-Components.pdf>, rédigé pour le Bureau of Land Management (BLM), organe du ministère de l'Intérieur des États-Unis.

Protocole d'accord : Composantes essentielles

Un protocole d'accord est un outil permettant de gérer les attentes et de résoudre les litiges. Il sert à définir les rôles et les responsabilités de toutes les parties lorsqu'un promoteur engage un sous-traitant pour réaliser une analyse en lien avec la loi nationale sur l'environnement (NEPA). Il permet d'éliminer toute irrégularité ou tout conflit d'intérêts, ou toute apparence d'irrégularité ou de conflit d'intérêts, entre un promoteur et un sous-traitant tiers (ainsi que le BLM). Il sert également à clarifier les responsabilités entre le BLM et les organismes coopérants.

Composantes essentielles d'un protocole d'accord

- **Introduction** (décrit le projet et les exigences statutaires, identifie les participants/partenaires du protocole d'accord)
- **Objet** du protocole d'accord
- **Autorité** du protocole d'accord
- **Rôles et responsabilités** de toutes les parties. Comme dans un contrat, c'est ici que la charge de travail et les obligations des parties sont développées. Par exemple :
 - o qui fournit quelle analyse ?
 - o quelles sont les périodes d'analyse ?
 - o comment l'organisme coopérant utilisera-t-il son expertise dans le cadre de sa mission ?
 - o une compensation est-elle prévue ?
 - o quel est le calendrier des tâches que les organismes coopérants prendront en charge ?
- **Autres dispositions** (par exemple, comment aborder les conflits d'intérêts, traiter les informations confidentielles, résoudre les litiges, etc.)
- **Désignation des représentants** (et des suppléants) de chaque organisme agence ou entreprise
- **Administration** du protocole d'accord (qui le signe, comment le modifier ou le dénoncer)

Annexe 3 : Types de données susceptibles d'être exigés par l'autorité de l'AMP ; actions, fréquence générale des rapports et circonstances particulières

Cette annexe présente les différents types de données de suivi pouvant être utilisés pour la conservation et la gestion des tortues marines, avec une indication des principaux types de données qui contribuent aux diverses exigences internationales en matière de rapports. Elles sont intrinsèquement liées aux informations fournies dans les protocoles d'acquisition de données du document Les tortues marines au sein des AMP méditerranéennes : un guide de suivi et de gestion que toutes les parties impliquées dans le suivi des tortues marines devraient connaître. Il est important de rapporter les données par espèce et par thématique (par exemple, la nidification doit être identifiée par espèce et au niveau global, et les échouages doivent être identifiés par espèce et au niveau global), car la répartition de la population et le statut des deux principales espèces de tortues en Méditerranée sont particulièrement distincts et nécessitent leurs propres évaluations.

Tous les types de données ne seront pas nécessaires ou ne s'appliqueront pas à toutes les AMP et le niveau de suivi requis par l'AMP sera proportionnel à l'importance du site, au niveau national et international. Encore une fois, les lecteurs sont priés de se référer aux informations contenues dans les protocoles d'acquisition de données du document Les tortues marines au sein des AMP méditerranéennes : un guide de suivi et de gestion, qui indique quels sont les types de données de base/universels à collecter et quels sont les moins courants.

Données de nidification

Biologie

- Date et coordonnées GPS précises (ou point de triangulation normalisé) de chaque couvée, et date et emplacement (idéalement avec une précision de < 50 m) de chaque émergence sans nidification.
- Événements susceptibles d'avoir eu un impact sur la réussite de l'incubation, par exemple, inondation, activité des prédateurs, etc.
- Date d'éclosion pour chaque couvée.
- Creusage de quelques nids après éclosion pour déterminer la taille de la couvée, le succès de l'éclosion, le succès de l'émergence des éclosions. Creusage des nids dont l'éclosion n'a pas été enregistrée (après la période fixée) afin de déterminer les mêmes paramètres.

Gestion

- Mesures de gestion prises pour chaque nid, par exemple, grillage contre le piétinement, protection contre la prédation, déplacement pour éviter une inondation ou d'autres facteurs, protection contre la mauvaise orientation des émergentes. Preuve de prédation par nid (quel prédateur ?). Preuve de mauvaise orientation des émergentes par nid.
- Températures d'incubation (peuvent être remplacées par des durées d'incubation précises) et niveaux d'humidité.
- État de la plage (substrat, profondeur, largeur et élévation) et suivi du système dunaire.
- Événements météorologiques, tels que les vagues de chaleur et les tempêtes, rapportés en termes de fréquence et d'intensité.
- Suivi de l'environnement : études avant, pendant et après la saison pour détecter la pollution lumineuse, l'utilisation de la plage et les aménagements tels que les structures semi-permanentes comme les cabanes et les trottoirs de bois ou les structures permanentes.
- Présence de déchets sur la plage.
- Utilisation de la plage. Emplacement et nombre de personnes sur la plage à une heure précise, sur une période prédéfinie, pour aider à l'estimation de la capacité d'accueil.
- Emplacement et nombre d'éléments de mobilier de plage à une heure précise sur une période prédéfinie.

Urgence

- Des mises à jour régulières concernant le nombre de nids, leur emplacement et les données d'éclosion doivent être mises à disposition sur demande de la direction dans les trois jours, c'est-à-dire qu'un délai de trois jours avant la mise à disposition des données est toléré dans des circonstances normales. En dehors des demandes spéciales, un calendrier prédéterminé de mise à jour des rapports doit être défini, avec au minimum un projet de rapport remis de fin de saison et la fourniture de données dans les 10 semaines suivant la fin du suivi.
 - Les données relatives au creusage des nids après l'éclosion doivent être fournies selon les mêmes limites et attentes que les données relatives à la nidification et à l'éclosion.
 - Les preuves de menaces émergentes, telles que l'activité de prédateurs non signalée auparavant ou de nouvelles sources de lumière affectant l'orientation des émergentes, doivent être signalées dans les 12 heures suivant l'identification du problème, afin qu'un plan de suivi et de gestion adapté puisse être mis en place.
 - Les menaces aiguës telles que les incendies ou les fêtes organisées sur la plage doivent être signalées immédiatement et faire l'objet d'une action.
 - Dans les endroits où la nidification est rare ou n'a pas été enregistrée auparavant, la présence d'un nid doit être signalée à l'hôte dès que la ponte a été confirmée.
- 

Rapport sur les directives internationales

- Les données les plus importantes à collecter concernent le nombre annuel de nids (pour l'abondance des populations), les durées ou températures d'incubation (pour estimer le ratio mâles/femelles des éclosions), le succès d'éclosion (pour estimer les naissances annuelles).

Données d'échouage

Biologie

- Les données concernant l'espèce, la taille, l'état corporel et la localisation doivent être enregistrées pour chaque individu échoué avant qu'il ne soit éliminé de la manière exigée par la législation locale ou nationale.

Gestion

- La cause exacte de l'échouage doit être déterminée afin d'identifier les problèmes de gestion possibles tels que les prises accessoires de la pêche ou les blessures délibérées infligées aux tortues.
- Des échantillons de tissus peuvent être prélevés à des fins d'archivage et d'analyse, et une nécropsie dirigée par un expert doit être réalisée, lorsque c'est possible, pour confirmer la cause de la mort des animaux échoués, qui peut ne pas être évidente à partir d'un simple examen externe.

Urgence

- Tous les échouages de tortues marines doivent être signalés à l'hôte le jour même où ils sont pris en charge par une autre partie. Inversement, les informations concernant toute tortue échouée signalée à l'hôte doivent être partagées rapidement avec les tiers pour qu'ils puissent se rendre sur le site et rassembler les informations de suivi pertinentes. Tout animal échoué doit être pris en charge et traité dans les heures qui suivent son signalement.
- Les tortues blessées doivent recevoir les premiers soins et être transportées vers le centre de réhabilitation adéquat dès qu'elles sont découvertes.
- L'hôte disposera de registres sur toutes les tortues échouées au fur et à mesure que de tels événements se produisent, mais le tiers responsable devra fournir un rapport de synthèse à la fin de la saison/année de suivi (en fonction de l'accord). Ce projet de rapport doit être remis dans les 10 semaines suivant la fin de la période de rapport convenue.

Rapport sur les directives internationales

- Les données les plus importantes à collecter concernent la cause des échouages, la taille des tortues, le sexe et la quantification de l'ingestion de débris.



Données en mer

Biologie

- Les données concernant l'espèce, la taille et la localisation doivent être enregistrées pour chaque individu observé. Pour les études effectuées dans l'eau, des mesures plus précises de la carapace et d'autres mesures supplémentaires (par exemple, la longueur de la queue) doivent être enregistrées.

Gestion

- Pour les études effectuées dans l'eau, toutes les blessures et les preuves d'interactions anthropiques négatives doivent également être enregistrées, par exemple les coupures dues à une hélice et l'enchevêtrement ou l'ingestion d'engins de pêche.
- Les données concernant la présence et l'activité des bateaux doivent être enregistrées, en particulier lorsque des restrictions sont imposées à ces activités. Les données doivent indiquer la partie prenante, l'activité et la vitesse de déplacement, le nombre de bateaux et l'emplacement. Une attention particulière est accordée aux activités susceptibles de harceler les tortues.
- Présence de pollution marine (quantité par catégorie), ce qui peut inclure la pollution sonore.

Urgence

- À partir des études réalisées dans l'eau, les preuves de blessures récentes et régulières et les interactions avec les activités de pêche doivent être signalées à l'hôte dans les 8 heures suivant leur observation par l'équipe de suivi.
- Une tortue nécessitant des premiers soins et une éventuelle réhabilitation doit être signalée à l'hôte immédiatement, et les soins médicaux nécessaires doivent être prodigués à la tortue dès que possible.
- Les infractions majeures aux pratiques de navigation doivent être signalées immédiatement à l'hôte. Pour les infractions mineures, les dates, le type et le lieu doivent être enregistrés et communiqués à l'hôte selon un calendrier prédéfini.
- À l'issue de la période/saison de suivi convenue, un projet de rapport de synthèse doit être remis à l'hôte dans un délai de 10 semaines.

Rapport sur les directives internationales

- Les données les plus importantes à collecter sont la présence/la densité des tortues et la structure des populations (répartition des tailles et ratio mâles/femelles des tortues adultes et sub-adultes).



Autres données

Opinion socio-économique/des parties prenantes

- Les informations recueillies peuvent porter sur un large éventail de thématiques relatives aux croyances sur la conservation des animaux, à la gestion de l'habitat et aux impacts admissibles sur les activités humaines, etc.
- Les enquêtes et les questionnaires doivent être soigneusement étudiés et analysés avant d'être déployés. Le maintien de normes éthiques élevées est essentiel dans la mesure où leur violation peut avoir un impact négatif sur l'acceptation de l'AMP par les parties prenantes.





DROIT D'AUTEUR

Tous les droits de propriété des textes et du contenu des différents types de cette publication appartiennent à MedPAN. La reproduction de ces textes et contenus, en tout ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de MedPAN, sauf à des fins éducatives et autres fins non commerciales, à condition que la source soit dûment mentionnée.

CRÉDITS PHOTOS

Notre Grand Bleu - Renaud Dupuy de la Grandrive - DEKAMER Archives

